



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 68 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté N °2012116-0008 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ..... 1

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2012119-0001 - arrêté n °2012-00397 du 28/04/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ..... 4





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012116-0008**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 25 Avril 2012**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**Donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK  
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France  
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans le région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2010, nommant Monsieur Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard DOROSZCZUK peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 AVR. 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Daniel CANEPA





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012119-0001**

**signé par Préfet de police  
le 28 Avril 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00397 du 28/04/2012 accordant  
délégation de la signature préfectorale au sein  
du cabinet du préfet de police

**Arrêté n° 2012-00397**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

.../...

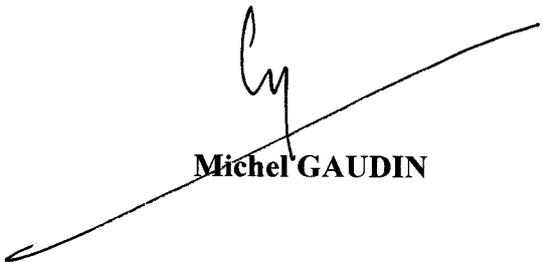
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

**Art. 4.** - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2012



**Michel GAUDIN**